

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

La séance est ouverte à 20h01.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Barbara CORRENT-JACOB, Monique FORTIN, Danièle BEGUIN, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Bernadette LEPRÊTRE, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Pierre VIEL, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Éric THIERRY, Georges VILLALPANDO, Arnaud LAVIALLE et Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
M. Marco DAMIANI POMAGEOT
Mme Nathalie COPPENS

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pascal HOPQUIN

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022.

2 - Communications du Maire

Madame le Maire informe :

« La distribution de bons d'achat a été réalisée début octobre. Nous avons reçu, dans l'espace public et, en mairie, de nombreux mercis : soit de manière orale, soit par mail ou via des cartes de remerciements réceptionnées en mairie. Les commerçants de proximité et du marché de plein air ont également apprécié les recettes générées par cette opération.

Le 27 octobre, j'ai assisté à la commission plénière sur le thème de la crise énergétique et ses conséquences, organisée par Amiens Métropole. J'ai pris les notes ci-après : pistes d'actions à court terme dont réduction de la période de chauffe, baisse de la température dans les bureaux, les équipements sportifs, optimisation de l'usage des outils informatiques, extinction de l'éclairage nocturne sous certaines conditions, sensibilisation des agents à l'éco-conduite, poursuite de l'achat de véhicules électriques, augmentation des efforts pour l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Pour les pistes d'action à moyen terme évoquées : la politique de rénovation thermique des bâtiments, actée dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements avec un objectif d'une baisse de 17 % de la consommation. Le passage en LED de l'éclairage public, la modification de l'organisation des activités et du travail ont été cités. Concernant ce dernier point, la proposition a été faite de mener une réflexion avec les organisations syndicales pour la réduction des plages d'ouverture au public, pour la modification de la saisonnalité des fermetures : exemple la fermeture des activités administratives, hormis l'état civil, sur certaines périodes (Noël).

Suite à la publication d'une annonce pour le recrutement du DGS de la commune, en remplacement de Kathy Hardouin, nous avons reçu 8 CV. Comme je l'ai indiqué dans un mail adressé à l'ensemble du conseil municipal, c'est Madame Christèle Frazier qui a été retenue car elle correspond à nos besoins et a les compétences requises pour le poste. Elle nous rejoint le 1^{er} février 2023.

Des travaux de réfection complète du sol ont démarré au gymnase Gervais Leprêtre, le 14 novembre. Les différentes étapes concernent la dépose du sol existant, un diagnostic sur l'existant, la recherche de source éventuelle d'humidité et la pose du parquet. La durée d'indisponibilité est fixée jusqu'à fin janvier 2023.

Vendredi 18 novembre, les représentantes de la commune, Marylène Brare et Stéphanie Hamiez, se sont vues remettre une plaque au nom de la Mairie de Boves, par Charles Daune, président de la CAF de la Somme. Cette plaque reconnaît que la commune est « acteur du réseau parentalité de la Somme » avec la distinction « être parents en Somme ». Cette reconnaissance intervient après l'organisation du forum de la parentalité les 30 septembre et 1^{er} octobre.

Rappel des dates des événements prévus jusqu'à fin janvier 2023 :

- Concours des maisons décorées (formule décorations de jour ou illuminations de nuit) du 1^{er} décembre au 16 décembre,
- Le 1^{er} décembre, inauguration de l'exposition intitulée « les recherches archéologiques du château de Boves : un panorama de la culture médiévale cadastrale » (IX – XVI s.) en mairie, à partir de 17 h 30,
- Le 2 décembre, chants de Noël à la sortie des écoles, par Bov'émifasol,
- Les 2 et 3 décembre, Téléthon,

- Le 3 décembre, Noël des enfants de 0 à 2 ans,
- Le 7 décembre, spectacle de Noël pour les enfants bovois et ceux de l'ACM,
- Le 9 décembre, spectacle de Noël pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire,
- Le 9 décembre, Noël à la crèche,
- Le 9 décembre, concert de Noël à l'église de Boves,
- Le 10 décembre, distribution du colis des aînés,
- Le 11 décembre, corrida pédestre à partir de 15 h,
- Le 16 décembre, verre de l'amitié à l'occasion du départ de Kathy,
- Le 19 décembre de 17 h 30 à 19 h, nouvelle permanence en mairie de Guillaume Duflot, conseiller départemental,
- Le 27 janvier, vœux du maire à 19 h.

La date de l'inauguration de la salle des fêtes n'est pas encore arrêtée. Elle ne pourra pas intervenir fin janvier. Quelques travaux sont encore à réaliser. De même, l'acquisition de mobilier et de vaisselle est en cours. »

3 – Compte-rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Monsieur Arnaud LAVIALLE informe les membres du conseil municipal que, lors de la séance du conseil métropolitain du 17 novembre, un point concernait la commune de Boves : la convention entre Amiens Métropole et SNCF Mobilités.

Cette convention a pour objet le remboursement des abonnements scolaires sur le réseau ferré : à hauteur de 100 % pour les élèves métropolitains de moins de 16 ans et, à hauteur de 65 %, pour ceux de plus de 16 ans.

4- Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales

La commission vie associative et culturelle s'est réunie le 9 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick BUDIN. Lors de la commission, les membres ont présenté le bilan des événements passés et préparé le calendrier des manifestations 2023. Ce dernier sera prochainement communiqué aux conseillers municipaux.

La commission enfance, jeunesse s'est réunie le 10 novembre 2022, sous la présidence de Madame Marylène BRARE. L'ordre du jour portait sur :

- Les règlements de fonctionnement de la crèche et du centre de loisirs,
- Le projet d'établissement de la crèche,
- La mise en place d'un forfait pour dépassement horaire au sein de la crèche et du centre de loisirs,
- Le bilan du forum de la parentalité et le lancement du projet REAAP pour l'année 2023.

La commission communication s'est réunie le 15 novembre 2022, sous la présidence de Madame Marylène BRARE. L'ordre du jour portait sur la rédaction des articles du prochain bulletin municipal.

Madame Françoise MOLLIENS informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 16 novembre 2022. Elle rappelle que :

- le 3 décembre, se déroulera la distribution des jouets par le père Noël, aux enfants âgés de moins de 3 ans,
- le 10 décembre, sur la matinée, les colis seront portés aux aînés (140 colis couples et 250 colis individuels). Elle remercie les conseillers ayant donné une réponse positive pour effectuer cette distribution.

La commission affaires sociales s'est réunie le 23 novembre 2022. Elle informe que, depuis la rentrée, la fréquentation du marché de plein air est en constante augmentation.

Une animation sera organisée le 18 décembre : du vin chaud et du chocolat chaud seront offerts à la population et des friandises seront distribuées par le père Noël.
Elle ajoute que le marché n'aura pas lieu les 25 décembre et 1^{er} janvier.
Elle informe que 73 cartes de Noël vont être réalisées par les enfants du centre de loisirs et envoyées aux Bovois de plus de 85 ans.

Madame Barbara CORRENT informe que l'assemblée générale du SISA s'est déroulée le 26 octobre. Il est à noter que, compte tenu de l'augmentation du coût des énergies et des salaires, la contribution sera à 1 € par habitant en 2023, contre 0,76 € par habitant en 2022. Cette proposition d'augmentation sera présentée à la prochaine séance d'assemblée générale.

Madame Frédérique PETIT-BALLAGER informe les membres du conseil municipal que l'ordre du jour de l'assemblée générale du CAT des Alençons était :

- Présentation d'une décision modificative,
- Présentation des travaux en cours, notamment la rénovation thermique des bâtiments et l'installation de luminaires LED,
- Passage au référentiel et comptable M57,
- Souhait d'une crèche sur place,
- Mise en place d'un partenariat avec l'IME « Au fil du temps » afin d'accompagner les enfants autistes de 13 ans et plus, lors de périodes de stage.

Lors de l'assemblée générale, la Présidente a informé l'assemblée qu'une augmentation de la contribution serait présentée pour le budget 2023.

5 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n°2022-026 : encaissement de remboursements pour des sinistres : 3 948 € pour le sinistre en date 16 février 2022 relatif à un choc d'un véhicule contre une glissière de sécurité, 1 692 €, pour le sinistre en date du 07 mars 2022 relatif à un choc d'un véhicule contre également une glissière de sécurité, et 10 000 € pour le sinistre en date du 02 juin 2022 relatif au choc d'un véhicule contre la rambarde du pont rue des Écluses.

Décision n°2022-027 : accord d'une concession, d'une durée de trente années, au cimetière Notre-Dame, à compter du 19 septembre 2022, moyennant la somme de 150 euros.

Décision n°2022-028 : encaissement d'un montant de 537,24 € pour le remboursement du sinistre en date du 13 septembre 2022, relatif au vandalisme subit sur le véhicule de la police municipale avec la crevaison des 4 pneus.

Décision n°2022-029 : signature du devis de la société IREM, d'un montant de 8 615,70 € HT, pour la réparation du mur du pont allée Fulgence.

Décision n°2022-030 : signature du devis de la société Signature, d'un montant de 2 732,57 € HT, pour la réalisation de travaux complémentaires pour la mise en sécurité de la rue Alphonse Tellier.

Décision n°2022-031 : signature du devis de la société NOVATIM, d'un montant de 783,00 € HT, pour l'achat d'une imprimante.

Décision n°2022-032 : signature du devis de la société GK PROFESSIONAL, d'un montant de 1 274,99 € HT, pour l'achat de deux caméras-piétons.

Décision n°2022-033 : signature du devis de la société FALIZE BLONDEL, d'un montant de 5 338,00 € HT, pour l'achat et la pose d'une clôture autour du bâtiment « Palais des enfants ».

Décision n°2022-034 : signature d'une convention de location pour un appartement sis 2 bis rue Joseph Mancel à Boves, pour un loyer mensuel de 500 euros, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 16 octobre 2022.

Décision n°2022-035 : suite à une erreur matérielle, modification de la décision n°22-011.

Décision n°2022-036 : signature du contrat avec l'association « les cheveux de Bérénice », pour l'organisation de deux représentations d'un spectacle, pour le Noël des écoles de Boves, le 9 décembre 2022, pour un montant de 1 500 euros.

Décision n°2022-037 : encaissement de remboursements pour des sinistres relatifs à des bris de vitres : 361,84 € concernant le sinistre du 20 janvier 2022, d'un montant de 445,54 € concernant le sinistre du 14 février 2022 et d'un montant de 1222,21 € concernant le sinistre du 13 avril 2022.

6 - Décision modificative n°2 du budget communal

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune,

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP/ARTICLE		MONTANT	OP/ARTICLE		MONTANT
202206/2188	Création d'un parcours archéologique	38 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	17 000,00 €
202207/21531	PUP chemin des voiries - eau	31 600,00 €	202207/1348	PUP chemin des voiries	53 000,00 €
202207/21532	PUP chemin des voiries - assainissement	31 200,00 €	042/28182	Amortissements mat roulant	9 000,00 €
202208/ 2131	Réfection toiture SIVOM	25 000,00 €	042/28041512	Amort.Batiments et installations	7 000,00 €
			1323	Départements	32 000,00 €
			023	Virement à la section invt	7 800,00 €
Total		125 800,00 €	Total		125 800,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
615221	Bâtiments publics	- 1 400,00 €	738	Autres impôts et taxes	18 500,00 €
042/681	Dotations aux amortissements	16 000,00 €	781	Reprise sur provisions	3 900,00 €
023	Virement à la section invt	7 800,00 €			
Total		22 400,00 €	Total		22 400,00 €
Total Dépenses		148 200,00 €	Total Recettes		148 200,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

7 - Modernisation de l'éclairage public (LED) – Dispositif Intracting – Convention de financement – Amiens Métropole – Modification de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 approuvant la convention de financement du dispositif Intracting, avec Amiens Métropole, pour la modernisation de l'éclairage public sur les voiries métropolitaines,

Amiens Métropole s'engage dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25 %/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance.

Le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la commune de Boves. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la commune.

Lors de la conférence des maires, Amiens Métropole a décidé de participer au financement des travaux à hauteur de 12 %. Chaque commune remboursera, annuellement, le montant du gain qu'elle aura fait sur sa facture d'énergie. Ce remboursement se fera jusqu'à concurrence du remboursement total des 88 % du montant du prêt de la Banque des Territoires.

La participation financière annuelle de la commune est estimée à 3 685 € (275 € la dernière année). Cette participation se fera jusqu'au paiement complet de l'investissement supporté par Amiens Métropole (coût du remboursement du prêt et des travaux de mise en conformité, non éligibles au dispositif Intracting) moins la participation d'Amiens Métropole, soit 48 180 €, sur une durée de 14 ans. Cependant, si la commune le souhaite, la participation financière pourra se faire plus rapidement, voire en un seul versement.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Madame Maryse VANDEPITTE ne prend pas part au vote), autorise Madame le Maire à signer la convention modifiée de financement du dispositif Intracting, avec Amiens Métropole, pour la modernisation de l'éclairage public sur les voiries métropolitaines, qui prend en compte la participation d'Amiens Métropole à hauteur de 12 % du coût des travaux.

8 - Convention technique et financière pour l'aménagement de traverse d'agglomération – Rue de Gentelles – Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite à la réalisation des travaux, rue de Gentelles, par les services d'Amiens Métropole, l'association Véloxygène a déposé un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce contexte, les services d'Amiens Métropole ont proposé la mise en place d'un chaucidou pour renforcer la prise en compte des cyclistes sur la rue de Gentelles.

Cette voirie, étant départementale, il convient de conventionner avec le conseil départemental pour la réalisation des travaux.

Madame Bernadette LEPRETRE demande s'il est possible de détailler les travaux envisagés.

Monsieur Pierre VIEL explique que les services d'Amiens Métropole auraient dû, lors de la réalisation des travaux de la rue de Gentelles, prendre en compte la circulation des vélos. Compte tenu que cette obligation n'a pas été respectée, l'association Véloxygène a déposé un recours. Les services d'Amiens Métropole ont proposé la réalisation d'un chaucidou.

Monsieur Arnaud LAVIALLE explique que les « chaucidous », contraction de chaussées à circulation douce, sont des routes composées d'une voie centrale pour les véhicules motorisés et de deux bandes latérales pour les piétons et cyclistes. Il ajoute que lorsque deux voitures se croisent, les vélos sont prioritaires. Par exemple, un chaucidou est aménagé, rue Delpech, à Amiens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention technique et financière pour l'aménagement de traverse d'agglomération, rue de Gentelles avec le conseil départemental.

9 - Avenant à la convention « dispositif petits-déjeuners »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2021 approuvant la mise en place du « dispositif petits-déjeuners »,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager la distribution de petits-déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

L'objectif est de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à un bon apprentissage.

Un petit déjeuner équilibré sera proposé aux enfants présents au périscolaire entre 7h30 et 8h15. Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

La commune de Boves, signataire de cette convention pour l'année 2021/2022, a perçu une subvention de 6 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du « dispositif petits-déjeuners »,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention « dispositif petits-déjeuners » avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS).

10 – Modification du tableau des effectifs - Création emploi chargé de communication

Vu le Code de la fonction publique,

Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions de communication et des événements organisés par la commune, il est nécessaire de créer un poste pour assurer les fonctions de chargé de communication.

Pour mener à bien cette fonction, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie A.

Le conseil municipal, à l'unanimité, crée un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

11 - Modification du tableau des effectifs – recrutement suite à mutation

Vu le Code de la fonction publique,

Suite à la demande de mutation d'un agent exerçant les fonctions de directeur général des services, il convient de modifier le tableau des effectifs.

En effet, la commune a retenu la candidature d'un fonctionnaire ayant le grade d'attaché principal, pour son remplacement.

Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir recruter cet agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste, à temps complet, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- crée un poste, à temps complet, d'attaché principal, à compter du 1^{er} janvier 2023,

12 - Modification du tableau des effectifs – Changement de filière

Vu le Code de la fonction publique,

Un agent communal, actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative, a déposé une demande pour changer de filière.

En effet, cet agent souhaite être nommé sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, filière animation, afin de mettre en adéquation ses fonctions et son grade.

Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer l'agent sur son nouveau grade.

- Le conseil municipal, à l'unanimité :
- supprime, à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- crée, à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

13 – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer un agent pouvant être promu au titre de l'avancement de grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- supprime, à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste de gardien-brigadier, à temps complet,
- crée, à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste de brigadier-chef principal principal, à temps complet.

14 – Tarification forfait dépassement horaire – centre de loisirs et crèche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le centre de loisirs et la crèche ouvrent à 7h30 et ferment à 18h30. Régulièrement, des parents ne respectent pas les horaires.

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé d'instaurer une pénalité qui sera facturée aux familles en cas de dépassement d'horaire le soir.

Madame Barbara CORRENT demande si le montant facturé sera identique pour les parents ayant un retard de 10 minutes et ceux ayant un retard d'une heure.

Madame le Maire répond que c'est une facturation forfaitaire, le montant sera de 10 €, par jour et par enfant quelque soit le temps du dépassement.

Monsieur Arnaud LAVIALLE demande si les parents qui ayant, exceptionnellement, un retard de 5 minutes seront également facturés.

Madame Marylène BRARE répond négativement et ajoute que cette tarification est mise en place pour les retards récurrents.

Monsieur Pierre VIEL demande, à compter de quelle date, cette disposition est mise en place. Madame Marylène BRARE informe l'assemblée que cette pénalité sera mise en place après le vote du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe un forfait pour dépassement horaire, à 10 euros, pour la crèche et le centre de loisirs, lorsque les familles récupèrent leur enfant après 18h30.

15 - Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2021 approuvant le règlement de fonctionnement du centre de loisirs modifié,

Le centre de loisirs de Boves dispose d'un règlement qui définit les modalités de fonctionnement. En effet, il explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services liés à l'accueil collectif de mineurs.

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs tel que présenté en annexe.

16 - Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 avril 2018 approuvant le règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » modifié,

La crèche dispose d'un règlement qui définit les modalités de fonctionnement. En effet, il explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services liés à ce service.

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » pour assurer son bon fonctionnement et prendre en compte la nouvelle réglementation liée aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais ».

17 - Approbation du projet d'établissement – crèche de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Conformément à la réglementation en vigueur, le multi-accueil doit élaborer un projet d'établissement.

Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire du multi accueil. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles. Il est rédigé en 3 parties : projet d'accueil, projet éducatif et pédagogique et projet social.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'établissement pour le multi-accueil « Aux petits pieds du Marais » tel que présenté en annexe.

18 - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) – Projet et demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le soutien à la parentalité vise à promouvoir le bien-être des enfants et de leurs parents afin de les accompagner dans leur vie quotidienne.

Des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnent à la parentalité ont été développés pour financer des actions rentrant dans le champ de la parentalité.

La CAF a lancé, pour 2023, sa campagne d'appel à projets dans le cadre du REAAP.

La commune de Boves souhaite candidater à cet appel à projets pour la mise en place de différentes actions à destination des parents, adolescents et enfants, tels que des conférences et des groupes de paroles.

Le budget prévisionnel pour cette action est :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Intervenants	3 260 €	Conseil départemental	1 000 €
Alimentation	300 €	CAF	3 500 €
Communication	400 €	Autofinancement	3 300 €
Fournitures	200 €		
Charges salariales	3 640 €		
Total	7 800 €	Total	7 800 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et le budget,
- autorise Madame le Maire à demander des subventions, dans le cadre du REAAP.

19 – Parcours archéologique et patrimonial – projet et demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de mettre en avant 10 ans de fouilles sur son territoire, la commune de Boves souhaite réaliser un parcours archéologique et patrimonial.

Ce projet consiste à réaliser un parcours piétons accessible dans Boves avec des bornes signalétiques. Il s'agit de signaler 8 sites majeurs du territoire avec l'implantation de bornes retraçant l'histoire de chaque emplacement.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de réhabiliter la voie Minot (chemin entre la rue Alphonse Tellier et les ruines du Château).

Le budget prévisionnel de ce projet est :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Création de bornes (8)	10 729 €	Conseil départemental (30%)	9 104 €
Réfection chemin	19 615 €	Amiens Métropole	9 104 €
		Autofinancement	12 136 €
Total	30 344 €	Total	30 344 €

Madame Barbara CORRENT demande qui aura en charge l'entretien des bornes en cas d'incivilité ou dégradation.

Monsieur Patrick BUDIN répond que la commune est assurée pour le mobilier urbain.

Madame Marylène BRARE ajoute que les bornes seront en métal.

Monsieur Arnaud LAVIALLE demande si la demande de subvention a été déposée auprès des services d'Amiens Métropole.

Madame le Maire informe que la demande ne pourra être déposée uniquement après que le conseil lui en aura donné l'autorisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'un chemin archéologique et patrimonial sur la commune de Boves,
- approuve le budget présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du conseil départemental et d'Amiens Métropole dans le cadre de ce projet.

20 - Convention de Projet Urbain Partenarial – Chemin des voiries – Société Altéame

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une convention par laquelle un constructeur ou aménageur s'engage à participer aux coûts des équipements publics rendus nécessaires pour son projet.

La société Altéame a déposé, le 27 juillet dernier, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement, chemin des voiries. Ce projet nécessite l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau.

La commune de Boves souhaite contractualiser une convention de projet urbain partenarial par laquelle la société Altéame s'engage à prendre en charge la totalité du coût des travaux pour l'extension des réseaux. Le budget prévisionnel des travaux est de 62 675 € TTC.

En contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire.

Madame Bernadette LEPRETRE demande si la société ALTEAME respectera son engagement d'installer un surpresseur, tel que discuté en séance du conseil municipal du 16 novembre 2021.

Madame le Maire confirme à l'assemblée que la société ALTEAME a prévu l'installation d'un surpresseur lors de la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Madame Nathalie GREBERT ne prend pas part au vote) :

- approuve la convention de projet urbain partenarial jointe en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention,
- décide d'exonérer les constructions édifiées dans le périmètre du PUP du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire.

21 - Convention d'assistance pour la gestion des marais et larris communaux – Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France et CCAS de la commune de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) et la commune de Boves ont signé une convention de partenariat en 2012. Dans le cadre de cette convention le CEN a accompagné la commune de Boves dans la gestion des sites naturels majeurs présents sur le territoire.

La convention étant arrivée à terme, il convient de reconventionner avec le CEN pour la préservation du patrimoine naturel communal.

LE CEN s'engage à élaborer un plan de gestion des marais et larris communaux de Boves. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation.

Le Conservatoire fournira, également, un accompagnement technique, scientifique et réglementaire pour la bonne mise en œuvre de la gestion des marais et larris communaux de Boves : relecture de cahiers des charges, accompagnement réglementaire, accompagnement de terrain des prestataires et des services techniques communaux, réalisation ponctuelle de chantiers nature.

Enfin, la gestion écologique des marais et larris communaux de Boves fera l'objet d'un suivi scientifique régulier permettant son évaluation. Celle-ci a pour objectif de moduler, éventuellement, la gestion opérée afin d'obtenir les meilleurs résultats écologiques tout en prenant en compte les réalités de terrains et les partenariats locaux.

La convention est proposée pour une durée de 10 années et à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance pour la gestion des marais et larris communaux de Boves avec le Conservatoire des espaces naturels et le CCAS de la commune de Boves.

22 - Approbation d'un contrat de location longue durée pour mise à disposition d'un véhicule à des fins publicitaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La société INFOCOM propose, à la commune de Boves, une location de longue durée de véhicule sans investissement grâce au principe de la régie publicitaire et de l'abandon des recettes générées par celles-ci.

Ce partenariat consisterait en la mise à disposition d'un véhicule Renault type Kangoo, électrique, destiné à l'ensemble des déplacements quotidiens du personnel communal.

La société INFOCOM s'engage à prendre à sa charge la recherche des annonceurs et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers. Elle s'engage à ce que les annonceurs publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

La mise à disposition du véhicule sera consentie pour une durée totale de 4 ans, à l'état neuf, sans limitation de kilométrage.

En contrepartie, la commune de Boves s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule.

Au terme des 4 années, la commune peut :

- soit restituer le véhicule à l'état normal d'utilisation,
- soit renouveler le partenariat, pour une nouvelle période de 4 ans, avec un nouveau véhicule,
- soit acquérir le véhicule.

Le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : Monsieur Grégory CAGNARD), autorise Madame le Maire à signer le contrat de location de longue durée avec la société INFOCOM pour la location d'un véhicule Renault type Kangoo, électrique, à titre gratuit, en contrepartie de l'abandon des recettes perçues au titre de la régie publicitaire.

23 – Subvention exceptionnelle – Aide pour les sinistrés de la commune de Conty

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le 23 octobre 2022, une tornade a causé des dégâts considérables sur la commune de Conty. Suite à ces intempéries d'une gravité exceptionnelle, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle, pour accompagner la commune de Conty et ses sinistrés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 500 €, à la commune de Conty.

24 - Questions diverses

Madame le Maire répond :

« Madame Coppens avait adressé un mail à l'ensemble du conseil municipal et à quelques membres du personnel communal, suite à mon édito du dernier bulletin municipal. Elle avait indiqué que j'aurai à répondre de l'édito au conseil municipal.

Voici ma réponse : me rappeler que les articles que vous rédigez sous la rubrique « expression de la minorité » sont écrits collégialement et donc avec une signature commune de 5 personnes : je remercie Madame Coppens pour cette précision. J'avais imaginé que c'était l'œuvre d'une seule personne. Je me suis trompée. Je suis désolée.

Indiquer que c'est faire peu de cas de votre solidarité et votre esprit de corps », ce serait soit de l'orgueil, soit de la vanité de ma part ; ces sentiments-là ne m'animent pas.

A propos des absences au conseil municipal, aurai-je la volonté de convoquer le conseil municipal aux mêmes dates que celles du bureau de l'ASA des canaux ? Je n'ai pas connaissance de ces dates de réunions donc je n'ai pas cette volonté-là. Pourquoi ? Je fais suffisamment confiance à mon premier adjoint pour qu'il prenne des décisions par lui-même et, en particulier, la réservation d'une salle relève du détail dont il n'a pas à me rendre compte. Je m'attache à choisir des dates en cohérence avec les retours que nous avons à faire, par exemple : aux collectivités territoriales, aux différents services administratifs externes avec lesquels nous sommes en lien. En raison de mon activité professionnelle, je choisis également des dates qui restent disponibles. C'est donc un ensemble de contraintes qui me laisse peu de choix au niveau des dates.

De plus, pour ces absences involontaires aux conseils municipaux, un pouvoir peut être donné à un autre membre de l'assemblée quand on ne peut se rendre disponible. C'est toujours une possibilité que chacun peut utiliser. Aujourd'hui, encore, un absent a complété un pouvoir.

Enfin, conclure que « mes écrits sont mensongers et relèvent de la diffamation, que je cherche à l'évincer et à nuire à l'élue qu'elle est, que je pratique un acharnement à tenter de vous museler ou vous discréditer », Madame Coppens est libre d'utiliser ces termes. Je n'ai aucun commentaire. »

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h43.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

